

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune de Salins**  
**Département du Cantal**

**ARRÊTÉ (conjoint commune/Département) n°8-2025**  
 Portant réglementation temporaire de la circulation  
 Voie communale n°1 de Fageolle

Le Maire de la commune de Salins,

- Vu le Code de la route.
  - Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
  - Vu le Code des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
  - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
  - Vu l'avis favorable de Madame La Maire de Drugeac ;
  - Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-de-Salers ;
  - Vu la demande de Monsieur Maxime ROBERT, représentant l'entreprise Croute TP
- Considérant que pour réaliser les travaux de renforcement, assainissement et aménagement de la voirie communale du village de Fageolle, voie communale n°1,  
 Il est nécessaire de mettre en place une interdiction de circulation (sauf habitants du village, secours, la poste) avec mise en place d'une déviation.

ARRETE

**Article 1 :**

Pendant la période du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025, la circulation passante sera interdite sur la route communale n°1 de Fageolle.

**Article 2 :**

La circulation sera déviée à hauteur du Moulin d'henry par les RD 922 et 29 jusqu'au Bourg de Saint-Bonnet-de-Salers, via Bellefontaine, Champs et Chastenac.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exploitation en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1/les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2/la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3/l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4/ le retrait de la signalisation en fin de chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié sous forme d'affichage sur la commune de Salins et sur les panneaux de signalisations.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.

- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera transmis pour information :

Les maires de Drugeac et Saint-Bonnet-de-Salers,

M. Le Directeur du service départemental d'incendie et secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

A Aurillac, le 15 octobre 2025

Le Directeur des mobilités du Conseil Départemental du Cantal

*Michel LAPORTE*  
*Directeur des mobilités*  
*CD 15*

A salins, le 13 octobre 2025  
 Michel LAPORTE, Le Maire

*Michel LAPORTE*  
*Le Maire*  
*CD 15*  
*Cantal*

Itinéraire de déviation  
Route fermée à la circulation

